



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Remboursement du test western blot de la maladie de Lyme

Question écrite n° 4140

### Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prévention de la maladie de Lyme. Lorsqu'elle n'est pas soignée, cette maladie bactérienne, sans guérison spontanée au premier stade peut, à terme, affecter la plupart des organes humains. Le test immuno-enzymatique de dépistage (ELISA) actuellement utilisé n'étant pas fiable à 100 %, il est souvent nécessaire de réaliser un test par immunoempreinte (*western blot*) afin de confirmer le résultat. Ce dernier test n'est remboursé par la sécurité sociale que si les résultats au test ELISA se sont révélés positifs. Or certains médecins précautionneux et n'ayant que peu de confiance dans le premier test décident de recourir au second test *western blot*, même si le test ELISA s'est révélé négatif. Dans cette situation, le patient ne peut alors obtenir le remboursement du *western blot*, même si ce dernier révèle des traces de la maladie de Lyme. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage d'autoriser le remboursement du test *western blot*, quel que soit le résultat.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Pires Beaune](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4140

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 décembre 2022](#), page 6370

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)